

689ème séance plénière

PC Journal No 689, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 809
ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
INTERNE POUR LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES
EXÉCUTIVES DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Conscient de la nécessité d'utiliser de façon plus rationnelle et efficace les ressources de l'Organisation,

Prenant note des progrès réalisés dans d'autres organisations internationales en ce qui concerne les systèmes de gestion environnementale, attaché à une utilisation prudente des ressources et résolu à appliquer à lui-même les principes qu'il promeut,

Réaffirmant les engagements souscrits dans le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale, en particulier, la nécessité de protéger l'environnement pour les générations futures, et prenant note de l'important travail effectué par l'initiative du Pacte global des Nations Unies,

Prenant note du Code de conduite de l'OSCE à l'intention du personnel de l'Organisation,

Aux fins d'élaborer, dans le cadre des ressources existantes, une politique environnementale interne pour le fonctionnement des structures exécutives de l'OSCE,

Décide :

1. De charger le Secrétaire général d'élaborer, dans le cadre des ressources existantes, des propositions pour une politique environnementale interne conforme aux normes internationales et un calendrier pour sa mise en application dans le fonctionnement des structures exécutives de l'OSCE, d'en déterminer les répercussions sur les coûts, et de soumettre d'ici la mi-2008 le projet de politique au Comité économique et environnemental et au Comité consultatif de gestion et finances pour examen ;
2. De demander à toutes les institutions, missions et départements de contribuer à l'élaboration de cette proposition et de promouvoir les meilleures pratiques en vue de mettre en œuvre, dans le cadre des structures exécutives de l'OSCE, des politiques respectueuses de l'environnement.